



Arrêté temporaire 2026-269  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Chemin Vert  
Du Lundi 30 Mars au Vendredi 10 Avril 2026

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
**VU la demande de la Société DR BERNAY – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, de réglementer la circulation et le stationnement, afin de procéder à des travaux d'extension Basse Tension, Chemin Vert, du Lundi 30 Mars au Vendredi 10 Avril 2026, de 8h00 à 18h00,**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : La Société DR BERNAY est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement, afin de procéder à des travaux d'extension Basse Tension, Chemin Vert, du Lundi 30 Mars au Vendredi 10 Avril 2026, de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : La Circulation et le stationnement seront interdits, chemin vert, aux dates et horaires cités dans l'Article 1.

**ARTICLE 3** : Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention sera mis en place par la Société intervenante, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 4** : Des déviations seront installées, ainsi qu'une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, avec panneaux et affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante.

**ARTICLE 5** : La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services techniques de la Mairie de Honfleur.

**ARTICLE 6** : Une information aux riverains sera effectuée par la Société intervenante, semaine 13.

**ARTICLE 7** : Le droit des tiers est expressément réservé.

Fait à HONFLEUR, le 17 Mars 2026  
Le Maire,  
Michel LAMARRE

DIFFUSION :

- Société DR BERNAY
- Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.
- Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.